

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 8 octobre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 1^{er} octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DU PONTAVICE Quentin
M. FIORONI Stéphanie à Mme PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie
M. GRANGAUD Sélim-Thomas à M. BERARD Maxime
M. MOULIN Dominique à M. CHARPIOT François

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Plan d'aménagement forestier de Guillestre : Révision

N°20241008-05

Rapporteur : Lucie FEUTRIER

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

La forêt de Guillestre est la plus grande forêt communale du département des Hautes-Alpes avec une surface de 2 987 ha. Cette forêt se caractérise par une grande diversité d'essences souvent en mélange au cœur des peuplements.

La révision du plan d'aménagement de la forêt communale de Guillestre consiste à redéfinir les grandes orientations afin de concilier l'ensemble des enjeux identifiés sur la forêt communale et notamment de soutenir la filière bois locale tout en protégeant la biodiversité forestière ordinaire et remarquable.

Un programme d'actions est identifié sur 20 ans.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que le plan d'aménagement de la forêt communale de Guillestre est arrivé à expiration le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le projet de révision d'aménagement de la forêt communale de GUILLESTRE a été présenté par l'Office National des forêts lors de la réunion du 15 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le document d'aménagement remis à la commune n'appelle aucune remarque de la part du conseil municipal ;

VU le code forestier, et notamment ses articles L122-7 et L122-8 stipulant que le propriétaire peut réaliser les opérations d'exploitation et travaux dans sa forêt en étant dispensé des formalités prévues si un document de gestion a été approuvé ;

VU le code forestier, et notamment ses articles D212-6 et D214-15 précisant que le document d'aménagement doit être consultable ;

VU l'avis du bureau municipal du lundi 30 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement présenté par l'Office National des forêts pour la période 2024-2043 et décide que la partie technique, mise à disposition du public, conformément aux articles D212-6 et D214-15 du Code forestier, sera constituée des titres 1 et 2 de l'aménagement et des annexes qui leur sont rattachées ;
- **DEMANDE** l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des réglementations et dispositions mentionnées à l'article L122-8 afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces réglementations ;
- **CHARGE** l'Office National des forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2 du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat.
- **RAPPELLE QUE** les travaux et les coupes à réaliser feront l'objet de propositions annuelles soumises à la décision de la commune, qui décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 octobre 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 10 octobre 2024
Publié le : 10 octobre 2024

